



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 janvier 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte périodiquement de l'exécution du mandat de la Mission. Il fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 octobre 2011 et le 15 janvier 2012.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, restent les mêmes, mais l'intensification possible des difficultés dans ces domaines nécessitera une attention accrue en 2012. Afin d'atteindre ses objectifs, la MINUK continue de renforcer son engagement constructif avec les autorités de Pristina et de Belgrade, les diverses communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de jouer leur rôle dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil. Conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) opère sous l'autorité générale et dans le cadre neutre de l'ONU. L'OSCE, la KFOR et EULEX continuent de coopérer avec la Mission et de coordonner leurs activités avec elle. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent eux aussi de travailler en liaison étroite avec la Mission.

II. Évolution de la situation politique et nord du Kosovo

3. Entre autres en raison des positions et des mesures prises par les autorités de Pristina, les Serbes du Kosovo et les autorités de Belgrade au cours de la période couverte par mon précédent rapport, la situation dans le nord du Kosovo reste tendue et potentiellement instable et a une influence sur une grande partie du discours politique actuel. Ces mesures ont également eu des conséquences importantes sur le dialogue entre Pristina et Belgrade, dans lequel l'Union



européenne joue un rôle d'intermédiaire, ainsi que sur les discussions concernant la perspective européenne de la région. Le 9 décembre, le Conseil de l'Union européenne a reporté à mars 2012 sa décision au sujet du statut de candidat de la Serbie à l'Union européenne, certains membres faisant spécifiquement référence à cette occasion à la situation dans le nord du Kosovo. Dans les conclusions formulées à l'issue de l'examen de la question du Kosovo le 5 décembre, le Conseil européen envisage l'ouverture d'un dialogue sur la libéralisation du régime d'octroi des visas et l'accès à certains autres programmes de l'Union.

4. Dans le cadre des efforts extrêmement importants qu'il déploie pour apaiser les tensions dans le nord du Kosovo, mon Représentant spécial a rencontré des dirigeants locaux et des dirigeants aussi bien à Belgrade qu'à Pristina afin de les exhorter à user de leur influence pour décourager la violence, replacer les questions en suspens sur le plan politique et recourir au dialogue et à la diplomatie. Outre ses contacts au plus haut niveau, la MINUK a continué de faciliter le fonctionnement d'un nouveau forum sur la coordination en matière de sécurité sur le terrain dans le nord du Kosovo, auquel participent la KFOR, EULEX, l'OSCE et des dirigeants serbes du nord du Kosovo et qui a permis de réduire fortement les malentendus et les problèmes de communication. C'est souvent grâce à ses efforts sur le terrain que la MINUK a pu empêcher que les affrontements intervenus au cours de la période considérée ne s'intensifient et les apaiser.

5. Au cours de la première moitié de la période à l'examen, les Serbes du nord du Kosovo ont maintenu et renforcé les barrières qu'ils avaient disposées aux postes frontière 1 et 31, et mis en place de nouvelles barrières le long d'autres routes afin de protester contre la présence d'agents des douanes et de membres de la police des frontières du Kosovo à ces postes. Les Serbes du nord du Kosovo ont également amélioré les routes de contournement qui sont de plus en plus fréquemment utilisées par les véhicules. La nouvelle situation a provoqué de nombreuses manifestations et, à certaines occasions, des affrontements violents avec la KFOR lorsque celle-ci essayait de démonter les barrières. Si certaines barrières ont pu être démontées sans incident, dans les zones peuplées, la population serbe locale a parfois fait preuve d'une résistance importante. Le 23 novembre, lorsque la KFOR a essayé de démanteler un barrage routier situé sur la voie de contournement de Mitrovica, à Dudin Krš, de nombreux Serbes se sont approchés. Les affrontements qui s'en sont suivis ont fait de nombreux blessés des deux côtés.

6. Un autre incident s'est produit le 28 novembre sur un barrage routier près du village de Jagnjenica, qui se trouve sur une route clef reliant Zubin Potok et Zvečan/Zveçan : le dégagement d'un tronçon de la route a provoqué un affrontement au cours duquel la KFOR a dû utiliser des gaz lacrymogènes, un canon à eau et des matraques. Des inconnus ont tiré des coups de feu à partir d'un bois situé à proximité, blessant deux soldats de la KFOR. La KFOR a déclaré qu'elle avait répondu en tirant à balles réelles en l'air. Au total, 15 Serbes du Kosovo ont été admis à l'hôpital du nord de Mitrovica et 20 autres ont été soignés dans la maison de santé de Zubin Potok. Trente soldats de la KFOR ont été blessés lors de cet incident. Avec l'appui de la MINUK, des négociations ont permis de parvenir à un accord au sujet du démantèlement de la barrière qui a été remplacée par un poste de contrôle conjoint KFOR-Police du Kosovo, opérationnel depuis le 5 décembre.

7. Le 29 novembre, à la suite de l'incident de Jaggjenica, le Président serbe, Boris Tadić, a publiquement demandé le démantèlement des barrières. Son message

a été ignoré par certains dirigeants municipaux du nord, en particulier ceux appartenant aux partis serbes d'opposition, mais a été entendu par d'autres et a contribué au démantèlement des barrages routiers à Leposaviq/Leposavić.

8. De même que les messages des autorités de Belgrade et de la communauté internationale, les interventions de la MINUK sur le terrain ont une nouvelle fois contribué fortement au rétablissement de la liberté de mouvement de la KFOR dans tout le nord du Kosovo. En revanche, la liberté de mouvement du personnel de la mission EULEX reste fortement entravée par les Serbes du nord du Kosovo, qui n'autorisent les déplacements qu'au cas par cas. Vers la fin de la période considérée, un compromis destiné à permettre aux membres d'EULEX de se déplacer, et appuyé par mon Représentant spécial, a pu être appliqué à plusieurs occasions.

9. Les Serbes du nord du Kosovo sont toujours fermement opposés à ce qu'EULEX transporte les membres de la police des frontières et des douanes du Kosovo aux postes frontière 1 et 31. Bien que ces postes soient ouverts, ce sont toujours d'autres routes qui sont principalement utilisées. La KFOR en a fermé certaines et en surveille d'autres destinées aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. En raison de la nature montagneuse du terrain, elle n'est pas en mesure de surveiller toutes les routes et tous les points de passage non autorisés.

10. Le 9 novembre, les tensions ont débouché sur des affrontements violents dans le quartier de Kroi i Vitakut/Brđjani de Mitrovica, où vit une population multiethnique. Un jeune Serbe du Kosovo, accusé d'avoir volé des matériaux de construction pour une maison, a été agressé par un groupe d'Albanais du Kosovo : trois Serbes du Kosovo, dont un policier qui n'était pas en service, sont arrivés immédiatement après le début de l'agression et ont demandé à la police du Kosovo de réagir. À la suite de l'arrivée de la police, un ou plusieurs individus dont l'identité n'a pas été déterminée, ont tiré à l'arme automatique sur les trois Serbes du Kosovo, dont l'un est décédé et un autre a été gravement blessé. Une enquête est actuellement menée conjointement par EULEX et la police du Kosovo, qui a ouvert une antenne en réponse à la demande de la MINUK, aussi bien avant qu'après l'incident, d'un renforcement de la présence policière dans la zone.

11. Le 13 décembre, un convoi d'aide russe, précédemment annoncé, composé de 25 camions transportant des générateurs électriques, des couvertures, des vêtements, des denrées alimentaires et du matériel de cuisine, a cherché à pénétrer au Kosovo par le poste frontière 1. Bien que le départ du convoi depuis la Fédération de Russie ait été communiqué à l'avance à EULEX, un désaccord est apparu au sujet de la composition de son escorte. Après trois jours de négociation, notamment entre les représentants de l'Union européenne et de la Fédération de Russie à Bruxelles, le convoi est finalement parti le 16 décembre et enfin à l'entrepôt de la Croix-Rouge serbe dans le village de Dolan/Doljane (Zvečan/Zvečan) en vue de la distribution aux bénéficiaires. Il était escorté par trois véhicules d'EULEX, parvenu au poste frontière 1 en empruntant en Serbie des itinéraires de détournement.

12. Vers la fin de la période à l'examen, les autorités municipales du nord du Kosovo ont demandé que soit organisé un référendum sur la question : « Acceptez-vous les institutions de la République du Kosovo? », et ont annoncé que ce référendum se déroulerait les 14 et 15 février. Le Gouvernement serbe s'est publiquement déclaré opposé à la tenue de ce référendum, qu'il a jugé « inutile », précisant que l'organisation d'un référendum ne relevait pas de la compétence des autorités municipales aux termes de la Constitution. Certains Serbes du sud du

Kosovo y sont également opposés. À la fin de la période à l'examen, on ne savait toujours par avec précision s'il aurait effectivement lieu.

13. Tout au long de la période considérée, les autorités de Pristina ont adopté un ton plus conciliant envers le nord. Le Premier Ministre Hashim Thaçi, en particulier, s'est déclaré prêt à rencontrer des Serbes du nord du Kosovo afin d'entendre leurs préoccupations et « de les aider plus que les autorités de Belgrade ». Il a insisté sur le fait que son gouvernement n'était pas en conflit avec les Serbes du nord du Kosovo, et qu'il pouvait être « aussi créatif que nécessaire » pour répondre à leurs besoins. Ses déclarations en faveur de l'intégration et de l'application des dispositions du plan Ahtisaari ont été reprises par la Présidente Atifete Jahjaga.

14. Les 6 et 7 janvier 2012, le Président serbe a assisté à la messe du Noël orthodoxe au monastère de Visoki Dečani au Kosovo. Le mouvement d'opposition Vetvëndosje avait organisé des manifestations contre cette visite dans trois municipalités, à savoir Pejë/Peć, Deçan/Dečan et Podujevë/Podujevo. Plusieurs partisans du Vetvëndosje ont bloqué les routes menant à Deçan/Dečan et au patriarcat de Peć, et ont jeté des pierres et de l'essence sur le convoi du Président Tadić. Dans un entretien télévisé diffusé pendant sa visite au Kosovo, le Président Tadić s'est déclaré favorable à une solution de compromis au sujet des questions concernant le Kosovo, notamment la renonciation à la notion de partition selon des lignes ethniques. Il a souhaité une plus grande créativité pour la recherche de solutions, en particulier concernant les quatre priorités pour les Serbes, qu'il avait présentées lors de la séance du Conseil de sécurité consacrée au Kosovo le 30 novembre.

15. Le 14 janvier, le Vetvëndosje a également organisé, à proximité des postes frontière 3 et 5, des manifestations contre l'importation de produits serbes. Les tentatives de blocage de la circulation ont provoqué des affrontements avec la police et des blessés des deux côtés. Les partis d'opposition et des organisations de la société civile ont déclaré que la police avait fait preuve d'une force excessive, alors que les autorités du Kosovo ont défendu son attitude face à des manifestations illégales. Une enquête concernant le comportement de la police est en cours avec le soutien d'EULEX.

16. Le 17 octobre, le procureur principal de l'Équipe spéciale d'enquête de la mission EULEX sur les allégations de trafic d'organes contenues dans le rapport du Conseil de l'Europe en date de décembre 2010, rédigé par le sénateur Dick Marty, a officiellement pris ses fonctions. Il s'est rendu à Pristina du 18 au 21 octobre, à Belgrade du 24 au 26 octobre et à Tirana du 9 au 11 novembre, et à chacune de ces occasions les autorités ont réaffirmé leur appui à l'Équipe spéciale et confirmé qu'elles coopéreraient pleinement avec elle.

III. Dialogue entre Pristina et Belgrade

17. À la suite des contacts bilatéraux qui ont eu lieu entre le facilitateur de l'Union européenne et les parties et des réunions des groupes de travail technique, le dialogue a repris fin novembre après une interruption de trois mois. Les septième et huitième cycles se sont ainsi déroulés à Bruxelles, les 21 et 22 novembre et du 30 novembre au 2 décembre.

18. La question de la gestion opérationnelle des points de passage examinée en réaction, entre autres, à l'évolution de la situation sur le terrain a donné lieu au cours du huitième cycle de dialogue à un accord aux termes duquel les parties se sont engagées à assurer progressivement dès que possible la gestion conjointe et intégrée de tous les points de passages communs, conformément aux meilleures pratiques européennes et comme préconisé par l'Union européenne. L'accord prévoit également la présence de membres de la mission EULEX, conformément au mandat de cette dernière ainsi que la signature d'un protocole technique et la création d'un groupe tripartite présidé par l'Union européenne pour en contrôler l'application.

19. Les deux dernières réunions de l'année 2011 ont également permis d'avancer dans la mise en œuvre d'accords précédents. Ainsi, le premier registre d'état civil original de la municipalité de Lipjan a été copié début décembre et authentifié par la mission EULEX dans le cadre du suivi opérationnel de l'accord conclu début juillet. Le 6 décembre, les autorités de Belgrade ont ensuite transmis le document à celles de Pristina par l'intermédiaire d'EULEX. La conclusion, en septembre, de l'accord relatif aux registres cadastraux a été suivie par des réunions entre les parties, qui ont porté sur des points opérationnels plus détaillés nécessaires à sa mise en œuvre.

20. L'application de l'accord sur la liberté de mouvement, dont les dispositions avaient été précisées par des groupes de travail depuis la signature du 2 juillet et examinées lors du huitième cycle de dialogue, a débuté le 26 décembre. L'accord prévoit la délivrance aux points de passage aux résidents du Kosovo et de Serbie d'un document d'entrée ou de sortie qui leur permet de se rendre dans leurs zones de contrôle respectives ou de les traverser munis de papiers d'identité valables. Pour commencer, trois points de passage suivent cette procédure (postes 1, 3 et 5). Dans un premier temps, deux autres points sont ouverts pour entrer ou sortir de la Serbie depuis ou à destination d'un pays tiers : le premier se situe à Horgoš et relie la Serbie et la Hongrie, et le second est à Batrovci, entre la Serbie et la Croatie. Ce dispositif devrait être étendu progressivement aux autres points de passage.

21. Toujours selon les termes de cet accord, les voitures immatriculées en Serbie (SRB) par des résidents serbes et celles ayant fait l'objet d'une nouvelle demande d'immatriculation au Kosovo (KS) peuvent se déplacer librement. Pour les personnes voyageant dans des véhicules immatriculés à partir du début de l'année 2011 par les autorités du Kosovo (RKS), des plaques temporaires valables pour la Serbie sont disponibles auprès des autorités serbes aux points de passage.

22. S'il est possible de souscrire une assurance, les tarifs pratiqués sont prohibitifs pour les particuliers des deux pays. Les parties ont donc convenu de continuer à négocier un contrat d'assurance couvrant les véhicules des deux côtés qui pourrait contribuer à résoudre ce problème.

23. Le 22 novembre, à la suite de l'accord de principe relatif à la reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires, conclu le 2 juillet, les parties ont décidé que l'Association européenne de l'université serait chargée de la vérification et de la certification des diplômes délivrés par chacune d'entre elles pour permettre la poursuite des études ou l'accès à un emploi dans la fonction publique. Un comité d'experts issu du monde universitaire, créé par l'Association, sera responsable de cette certification.

IV. Économie

24. En raison de son faible degré d'intégration aux marchés mondiaux des biens et des capitaux, l'économie du Kosovo n'a pour ainsi dire pas été touchée par les troubles qui secouent la zone euro. Le Fonds monétaire international a enregistré une hausse constante des importations, des recettes fiscales et des crédits au secteur privé en 2011, année pour laquelle la croissance du produit intérieur brut kosovar était estimée à 5 %. Toutefois, d'après les prévisions du Fonds, le taux de croissance devrait revenir à 4 % en 2012.

25. En décembre, le FMI a jugé que la gestion budgétaire des institutions kosovares était largement satisfaisante au regard de son programme de référence. D'importantes recettes issues de la TVA et de sources non fiscales ont en effet été perçues, dont un dividende de 15 millions d'euros versé par la Société des postes et télécommunications sur le territoire du Kosovo (PTK). Les dépenses sont quant à elles restées inférieures au niveau maximum autorisé par le programme. Une réduction de 60 millions d'euros a notamment permis de compenser l'échec de la privatisation de la PTK, en 2011. Si de bons résultats étaient de nouveau constatés lors du prochain examen, prévu à la mi-février, le retour à un programme financé et non plus simplement surveillé par le Fonds pourrait être envisagé.

26. La loi relative à la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée des affaires en relation avec l'Agence de privatisation, adoptée par l'Assemblée du Kosovo, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Ainsi que je l'ai déjà indiqué dans mes deux précédents rapports, cette loi, tout comme celle relative à l'Agence de privatisation dont l'application a débuté en septembre 2011, va considérablement affaiblir la protection des fonds de privatisation, qui risqueront d'être utilisés à mauvais escient. Globalement, cette législation restreint fortement le rôle de la communauté internationale dans les processus de privatisation et de liquidation et la supervision exercée sur ces processus, jusque-là assurés par une majorité de juges internationaux désignés par EULEX. Le contrôle judiciaire, en particulier, se limite désormais à une commission d'appel. Cette situation va à l'encontre du cadre régissant la privatisation et la Chambre spéciale, créé par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. EULEX estime néanmoins que la forte présence internationale au sein de la commission d'appel assurera une garantie suffisante à ces processus.

V. Sécurité

27. De manière générale, une baisse globale des infractions de droit commun a été constatée par rapport à 2010. La police du Kosovo a réalisé avec succès plusieurs opérations visant des personnes impliquées dans la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de drogues.

28. Cependant, cette baisse globale n'a pas eu de conséquence directe sur les conditions de sécurité lors de la période étudiée. Le climat de tension qui a caractérisé la région située au nord de l'Ibër/Ibar s'explique par la situation décrite plus haut. En revanche, une légère diminution du nombre d'incidents mineurs visant les communautés minoritaires (actes d'intimidation, agressions, vols, infractions liées au foncier, vandalisme visant les églises et les cimetières orthodoxes serbes

ainsi que les voitures immatriculées en Serbie, surtout dans les zones mixtes et albanaises du Kosovo) a été observée au sud du fleuve.

29. Bien que nombre de ces incidents soient considérés comme mineurs et n'ont pas de lien direct avec l'origine ethnique, ils contribuent néanmoins au sentiment d'insécurité de la population, en particulier lorsqu'il semble ne donner lieu à aucune action efficace de la part des autorités.

30. La période à l'examen a été marquée par deux incidents graves. Le 20 octobre 2011, dans le village mixte de Dobrushë/Dobruša (municipalité d'Istog/Istok) à la suite d'un litige foncier, un Albanais du Kosovo a tiré plusieurs coups de feu sur trois Serbes du Kosovo, tuant l'un d'eux et blessant les deux autres. Il a ensuite été arrêté par la police et mis en examen. Le second incident, évoqué au paragraphe 11 ci-dessus, fait actuellement l'objet d'une instruction.

VI. État de droit

31. La Mission a continué de surveiller des activités et d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit, ainsi que de coopérer sur le plan technique avec les Ministères kosovars de la justice et de l'intérieur et le Ministère serbe de la justice. L'entraide entre les Ministères kosovar et serbe de la justice est toujours dans l'impasse, le premier ne traitant aucun des documents reçus du second par l'intermédiaire de la Mission et le second ne traitant aucun des documents reçus directement du premier. L'accord technique relatif à l'entraide judiciaire, signé le 12 août par EULEX et le Ministère kosovar de la justice, n'a toujours pas été accepté par les États qui ne reconnaissent pas le Kosovo. La Mission a donc continué à faciliter la soumission de demandes d'entraide judiciaire émises par les pays ne reconnaissant pas l'État du Kosovo au Ministère de la justice de ce dernier.

32. Pendant la période considérée, des progrès ont été accomplis sur la question des personnes disparues, avec la participation et le soutien directs de la Mission. Cette question reste néanmoins un obstacle majeur à la réconciliation entre les deux pays. La dixième séance publique du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues établi entre Belgrade et Pristina, présidée par le Comité international de la Croix-Rouge, et à laquelle étaient présents l'adjoint de mon Représentant spécial, les délégations kosovares et serbes, ainsi que les représentants des familles et les organisations internationales concernées, s'est tenue à Belgrade le 24 novembre. Depuis mon précédent rapport, les restes de cinq personnes ont pu être identifiés. Le Comité international de la Croix-Rouge estime que 1 797 personnes sont toujours portées disparues depuis le conflit.

33. La Mission a continué de fournir aux résidents du Kosovo et à la demande d'États qui ne le reconnaissent pas des services de certification portant principalement sur l'état civil, les retraites ou les titres universitaires.

34. La Mission a facilité les relations quotidiennes entre les autorités du Kosovo et INTERPOL. En 2011, 188 personnes, venant pour la plupart d'Afghanistan, d'Algérie, de Palestine, de République arabe syrienne et de Tunisie, ont déposé des demandes d'asile auprès du Ministère de l'intérieur kosovar. Aucun statut de réfugié et aucune protection subsidiaire ou temporaire n'ont été accordés, ni en première instance ni en appel.

35. En septembre 2012 entrera en vigueur la nouvelle loi relative à la protection des témoins, qui doit les mettre à l'abri des menaces et actes d'intimidation, dont les nombreux cas entravent le bon fonctionnement du système judiciaire. Ce domaine reste l'un des principaux défis auxquels les autorités judiciaires kosovares sont confrontées.

VII. Retours et communautés

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a enregistré 271 retours volontaires au cours des mois d'octobre, novembre et décembre, portant le total pour 2011 à 1 143, dont 457 Serbes, 118 Roms, 364 Ashkali/Égyptiens, 60 Bosniaques, 106 Goranci, 28 Albanais issus de minorités, 1 Turc et 9 Monténégrins. Le nombre total de retours sur l'année est donc en baisse de 51 % par rapport à 2010 (2 314 personnes).

37. Le Haut-Commissariat, ainsi que ses partenaires d'exécution et les États donateurs, ont continué à apporter un soutien, financier entre autres, aux initiatives des municipalités kosovares à l'intention des personnes déplacées sur le territoire kosovar et en dehors, notamment aux visites « exploratoires » et « d'information ». Plusieurs projets d'aide au retour sont en cours, dont un projet de retour et de réintégration financé par l'Union européenne lancé en novembre, qui apporte un soutien technique au Ministère des communautés et des retours et à cinq municipalités, ainsi qu'une aide directe au retour et à la réintégration des familles souhaitant revenir au Kosovo.

38. Un grand nombre de retours contraints par les pays d'accueil (principalement des pays d'Europe de l'Ouest) ont encore eu lieu au cours de la période concernée. Fin 2011, le Haut-Commissariat en avait dénombré pour l'année 3 186 en provenance de pays d'Europe de l'Ouest, dont 639 appartenant à des minorités communautaires d'après ses critères d'éligibilité. Il considère que les chances d'intégration durable des minorités contraintes à retourner au Kosovo sont minces, notamment parce que les individus concernés n'ont pas de papiers d'identité, mais également en raison du manque de logement, de possibilité d'emploi et de soutien familial, ainsi que d'un sentiment d'insécurité sur les lieux de retour.

39. Le 20 décembre, une visite exploratoire, la première de longue date, a été organisée par le Conseil danois pour les réfugiés en collaboration avec le Haut-Commissariat et la municipalité dans la municipalité de Gjakovë/Đakovica pour sept Serbes du Kosovo actuellement déplacés au Monténégro. Le Conseil danois pour les réfugiés a également organisé dans le village de Dobërdoll/Dobri, dans la municipalité de Pejë/Peć une visite exploratoire pour 10 Serbes du Kosovo déplacés en Serbie.

40. Au cours de la période considérée, des membres de toutes les communautés du Kosovo ont régulièrement évoqué les coupures d'électricité et d'eau potable et les infrastructures défaillantes comme principaux sujets de préoccupation. La MINUK a continué à faciliter le contact et le dialogue entre toutes les communautés, et à inciter les autorités comme les responsables, à améliorer les services publics et l'information. En réaction à la mort par balle d'un Serbe du Kosovo qui visitait sa propriété dans l'ouest du Kosovo, évoquée au paragraphe 30 ci-dessus, des dirigeants locaux des Serbes du Kosovo ont adressé une pétition aux institutions kosovares et aux représentants de la communauté internationale, pour demander une

réaction plus active des forces de l'ordre. Des pétitions similaires ont été transmises de la part d'autres zones où les réfugiés appartiennent à l'ethnie minoritaire, notamment Zallq/Zać et Dragash/Dragaš.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

41. Les acteurs internationaux poursuivent les entretiens bilatéraux avec les parties afin de trouver un consensus permettant de préserver la Commission chargée de la reconstruction, qui mène une action efficace. Le facilitateur de l'Union européenne pour la protection du patrimoine culturel et religieux de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo a continué à avoir des entretiens avec toutes les parties, cherchant à concilier les différents points de vue au sujet de l'avenir de la Commission entre les autorités kosovares d'un côté, et de l'autre l'Église orthodoxe serbe et l'Institut pour la protection du patrimoine de la ville de Belgrade.

42. La MINUK a continué à superviser les mesures de sécurité prises pour la protection des principaux sites orthodoxes serbes. Trois de ces sites, les monastères de Visoki Dečani et de Dević et le patriarcat de Peć, restent sous protection permanente de la KFOR. D'autres monuments orthodoxes sont protégés par la police kosovare et, si plusieurs actes de vandalisme et de vol ont été signalés au cours de la période concernée, les sites sur lesquels la protection a été transférée à la police kosovare ont généralement enregistré une baisse de ce type d'incidents.

43. La MINUK a continué à travailler avec la municipalité de Pejë/Peć et l'Église orthodoxe serbe, dans l'espoir de parvenir à un accord à l'amiable au sujet de projets mis en œuvre par la municipalité aux abords du patriarcat de Peć, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le patriarcat de Peć a demandé à la municipalité de suspendre la construction d'une voie réservée aux cyclistes et aux piétons traversant la zone spécialement protégée autour du monastère jusqu'à ce qu'un compromis soit trouvé. L'Église orthodoxe serbe a reproché à la municipalité d'avoir agi sans la consulter, rappelant qu'un problème similaire s'était posé peu de temps auparavant avec la construction d'un réservoir et d'une station de pompage d'eau près du monastère. Les Serbes du Kosovo habitant le village de Levoshë/Ljevoša à proximité sont également opposés au projet, pour des raisons de sécurité. Après plusieurs réunions et évaluations conjointes des projets entre la municipalité et le patriarcat, un compromis semble probable. La Mission a également facilité les activités de l'UNESCO au Kosovo. Au cours de la période concernée, l'UNESCO a lancé la première phase de la restauration de fresques de la cathédrale Bogorodica Ljeviška, financée par les donations de plusieurs pays.

IX. Droits de l'homme

44. Au cours de la période considérée, l'institution du Médiateur du Kosovo a connu une restructuration interne visant à la rendre plus performante. La nouvelle organisation prend en compte les responsabilités des nouveaux Médiateurs adjoints : lutte contre la discrimination, égalité hommes-femmes, droits des enfants, droits des collectivités, personnes handicapées, prévention de la torture et environnement.

45. Après l'approbation par l'Assemblée du Kosovo des cinq candidats proposés par l'institution du Médiateur pour les postes de Médiateurs adjoints, ces derniers

ont pris leurs fonctions le 1er novembre, au terme d'un très long processus de nomination. Trois sont issus de la communauté albanaise du Kosovo, et les deux autres des communautés serbe et turque du Kosovo, respectivement.

46. L'association des journalistes professionnels du Kosovo a signalé des cas d'intimidation et de violence à l'encontre de journalistes lors d'une conférence de presse le 5 décembre, notant qu'au cours de l'année 2011 elle avait publiquement dénoncé 27 cas de violations de la liberté de la presse, un chiffre en baisse par rapport aux 32 cas de 2010. Neuf de ces 27 cas impliquaient des violences physiques et 7 impliquaient des menaces qui, dans 1 cas, émanaient d'un membre de l'Assemblée du Kosovo.

47. Au 31 décembre 2011, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK avait résolu 166 cas sur un total de 525. En 2011, le Groupe a résolu 100 cas contre 37 en 2010.

48. À la suite d'un courrier de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, la MINUK a transmis le 16 décembre 2011 au Gouvernement une requête de cette dernière concernant le suivi de l'application des recommandations contenues dans son rapport du 9 décembre 2009 rédigé à l'issue de sa mission au Kosovo en 2009.

49. La MINUK et les organismes partenaires de l'ONU ont pris part à la campagne mondiale « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste » du 25 novembre au 10 décembre, coordonnée par l'Agence pour l'égalité hommes-femmes. Plus de 30 activités ont été organisées au Kosovo dans le but de sensibiliser à la question de la violence sexiste et de renforcer l'action des pouvoirs publics. On estime que moins de 50 % des cas de violence conjugale sont déclarés au Kosovo, et le soutien des institutions aux victimes est loin d'être satisfaisant.

X. Représentation à l'étranger et coopération régionale

50. Au cours de la période considérée, la MINUK a continué à faciliter la participation des représentants kosovars à toute une série de réunions internationales ou régionales dans le cadre de la Communauté de l'énergie, de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, de la zone européenne commune d'aviation, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et du Conseil de coopération régionale, ainsi que dans les domaines de la justice, de l'intérieur, des migrations, de l'économie sociale, de l'état civil et de la société de l'information.

51. Les réunions entre les experts de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et le Comité ministériel conjoint, le 23 novembre à Paris, ont constitué une bonne occasion de faire le point de la présidence de l'Accord en 2011, au cours de laquelle l'action de la MINUK a permis d'atteindre la plupart des objectifs annuels et d'organiser toutes les réunions prévues.

XI. Observations

52. Les faits survenus durant le dernier trimestre de 2011 montrent à nouveau que la population sur place et la communauté internationale sont toujours exposées aux menaces qui pèsent sur la paix et la stabilité dans le Kosovo. Les hypothèses optimistes qui prévoyaient une évolution du statu quo vers des solutions durables, en l'absence de vues solides sur la voie à suivre et d'un engagement unifié de la communauté internationale, sont démenties par le rapport de force sur le terrain, en particulier dans le nord du Kosovo. Les tensions dans cette zone se sont un peu apaisées à la fin de la période examinée, mais la précarité de la situation continue à me préoccuper, car elle comporte un risque constant de provocations et d'escalade des tensions interethniques.

53. En même temps, l'Union européenne a organisé à Bruxelles un dialogue qui a montré que des accords pratiques tendant à résoudre les problèmes quotidiens, au Kosovo, peuvent être conclus. Je félicite les parties d'avoir repris ce dialogue, dans des circonstances difficiles, et de manifester à nouveau leur foi dans un processus conçu pour régler les différends de façon pacifique. Je suis satisfait de voir que certains résultats positifs ont été obtenus durant les actifs pourparlers qui ont eu lieu en novembre et au début décembre, et qu'il y a désormais des progrès visibles dans l'application des accords déjà conclus. L'accord sur la gestion intégrée des postes frontière, qui n'est pas encore appliqué, représente une importante percée, qui pourrait mener à une normalisation complète de la situation aux postes frontière nord, et le rétablissement intégral de la liberté de mouvement dans le nord du pays. Je réitère donc le soutien des Nations Unies à l'amélioration constante des relations entre les parties, à tous les niveaux, et je les incite ardemment à rester attachées au succès de ce dialogue.

54. Je prends aussi tout particulièrement note des signaux récents, encourageants bien qu'encore incertains, émanant à la fois de Pristina et de Belgrade, qui reconnaissent combien il importe de tenir un discours positif. Plus précisément, je me réjouis des déclarations publiques récentes des dirigeants de Pristina, qui affirment la nécessité d'établir de meilleures communications avec la population et les dirigeants des municipalités du nord du Kosovo. Je note également les déclarations récentes des dirigeants de Belgrade, qui rappellent la nécessité d'un règlement global durable au Kosovo, tout en excluant une division de ce territoire le long de lignes de faille ethniques. La communauté internationale doit soutenir les efforts que font les deux parties pour démontrer fermement leur volonté de surmonter les obstacles à une meilleure communication et à la confiance entre les ethnies.

55. Je continue à observer avec préoccupation que les progrès semblent se ralentir sur deux grandes questions essentielles pour la réconciliation : le retour volontaire des personnes déplacées et le sort des personnes portées disparues. Sur ces deux questions, j'espère que l'année qui commence verra une réaffirmation solide de la volonté politique nécessaire, et non pas la simple obtention de ressources techniques, et une volonté de renforcer la coopération, indispensable pour obtenir de meilleurs résultats.

56. J'espère que les membres du Conseil de sécurité vont renforcer les messages fermes que la MINUK adresse aux parties, à savoir que le moment est venu de faire preuve d'audace, de courage et de pragmatisme, indispensables pour obtenir de

vrais progrès vers une paix et une stabilité durables. Je formule également l'espoir que le Conseil continuera à marquer son appui au rôle que joue la MINUK pour, en particulier, faciliter les relations entre les parties et l'apaisement des tensions et des affrontements sur le terrain. Dans ce cadre, il demeure indispensable que les initiatives prises par les acteurs internationaux opérant sous l'égide des Nations Unies et de l'application de la résolution 1244 (1999) soient stratégiquement cohérentes et étroitement coordonnées, dans l'intérêt général du maintien de la paix et de la stabilité au Kosovo.

57. Je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, Farid Zarif, pour sa direction de la Mission et les efforts qu'il fait pour améliorer la coopération entre toutes les parties et préserver la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens également à remercier le personnel de la MINUK dont l'attachement aux objectifs des Nations Unies ne se dément pas.

58. Je conclus en exprimant ma gratitude aux partenaires de longue date des Nations Unies au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur appui essentiel et leur coopération étroite avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (portant sur la période du 16 octobre 2011 au 15 janvier 2012)

1. Résumé

La Mission de l'Union européenne sur l'État de droit au Kosovo (EULEX) a continué à contribuer aux réformes institutionnelles à long terme en s'acquittant chaque jour de son mandat, qui consiste à superviser, encadrer et conseiller les institutions qui sont chargées de l'État de droit au Kosovo. La formation collégiale composée de juges d'EULEX et de juges locaux, exerçant son pouvoir exécutif, a ouvert le procès principal dans l'affaire dite *Medicus*, qui porte sur un trafic présumé d'organes en rapport avec une clinique de Pristina. D'autres procès importants ont également commencé : celui d'un membre de l'Assemblée du Kosovo et de neuf anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo qui sont accusés de crimes de guerre, et celui de deux hauts fonctionnaires accusés de corruption. Une formation collégiale composée de juges d'EULEX et de juges locaux a rendu un jugement condamnant à 18 ans d'emprisonnement un suspect inculpé de crimes de guerre graves sur la personne d'un témoin coopératif, Nazim Bllaca. Dans l'intervalle, des barrages routiers érigés dans l'ensemble du nord du Kosovo depuis juillet 2011 (voir S/2011/675, annexe I) continuent à empêcher les membres d'EULEX de se rendre par la route dans le nord du territoire, ce qui compromet la capacité de la Mission de faire appliquer la loi au nord de l'Ibër/Ibar. L'étroite coopération d'EULEX avec la MINUK et la KFOR demeure une priorité de la Mission face aux conséquences politiques, juridiques et sécuritaires de l'actuelle situation dans le nord du Kosovo, et face aux événements qui pourraient s'y produire.

2. Activités de la Mission État de droit entre octobre 2011 et janvier 2012

Généralités

La Mission EULEX compte actuellement 2 531 personnes (1 377 fonctionnaires internationaux et 1 154 agents locaux) et elle aide le Chef de la Mission à remplir les tâches exécutives et de supervision, d'encadrement et de conseil des institutions du Kosovo.

Dans le nord du Kosovo, la Mission est restée présente aux postes frontière 1 et 31 avec la Serbie.

Les barrages routiers érigés le long des grandes routes, dans le nord du Kosovo, qui limitent délibérément la liberté de mouvement des membres de la Mission, expliquent que plusieurs procès ont été retardés et que certaines audiences ont été reprogrammées au tribunal de district de Mitrovica; ces barrages routiers ont notamment limité les possibilités d'action de la police d'EULEX. La Mission a

continué à affirmer sans équivoque, dans la presse et par des entretiens directs avec les représentants des Serbes du Kosovo, qu'il est indispensable de démanteler les barrages routiers et de rétablir la liberté de mouvement permanente et sans condition pour tous, de façon à permettre l'administration de la justice dans le nord du Kosovo. Le 2 décembre, un accord sur la gestion intégrée des postes frontière a été conclu dans le cadre du dialogue organisé par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina, les membres de la Mission étant présents à ces postes frontière conformément à son mandat. La Mission continue à faciliter l'application des autres accords notamment sur la liberté de mouvement et sur l'état civil.

Le 6 décembre, la Mission a reçu de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie à Belgrade une lettre annonçant qu'un convoi de camions russes se dirigeait vers le nord du Kosovo pour livrer une aide aux Serbes du Kosovo et demandant que la Mission escorte le convoi jusqu'à destination, puis, à son retour, jusqu'au poste frontière. Les camions russes sont arrivés au poste frontière le 13 décembre, mais ils ont été contraints d'y attendre trois jours que les véhicules de l'escorte de la Mission puissent y parvenir aussi, après avoir été bloqués plusieurs fois par les barrages routiers érigés au nord de l'Ibër/Ibar. Après un accord conclu au niveau politique, les véhicules de la Mission se sont rendus, en traversant le territoire serbe, au poste frontière 1 et ont par la suite escorté avec succès le convoi de camions russes jusqu'à sa destination.

L'intention de la Mission de renforcer l'État de droit dans le nord du Kosovo est de plus en plus compromise par l'actuelle situation sur le plan de la sécurité. Les activités de supervision, d'encadrement et de conseil de la Mission à l'endroit de la police du Kosovo au nord de l'Ibër/Ibar ont notablement diminué, car la police d'EULEX n'a pas pu se rendre auprès de ses homologues locaux du fait des restrictions mises à sa liberté de mouvement. Cette diminution des relations entre EULEX et les responsables policiers du Kosovo compromet des relations professionnelles pourtant essentielles et fait qu'il devient plus difficile, pour la Mission, de structurer et d'organiser l'exécution du mandat consistant à superviser, conseiller et encadrer les institutions du nord du Kosovo. Le commandant régional de la police du Kosovo, nommé le 13 octobre, a montré qu'il était mieux que d'autres capable de diriger et de trouver des solutions pragmatiques concernant les policiers serbes du Kosovo travaillant dans les commissariats du nord du Kosovo. Cette amélioration lente mais sensible de l'intégration de la police du Kosovo dans le nord selon une hiérarchie bien définie a permis d'améliorer la circulation de l'information au sein de la police du Kosovo en général.

Face à la difficulté de se déplacer de la Mission dans le nord du Kosovo, il a fallu diminuer considérablement le nombre de procès se déroulant au tribunal de district de Mitrovica. La Mission a finalement épuisé toutes les possibilités d'acheminer le personnel judiciaire jusqu'au tribunal, ce qui a amené à retarder plusieurs procès inscrits au rôle. Dans ces conditions, l'accès à la justice, dans le nord du Kosovo, est pratiquement réduit à rien.

Le 21 novembre, un séminaire du Comité mixte de coordination des questions touchant l'état de droit a eu lieu après la publication du rapport de 2011 de la Commission européenne. Le Comité mixte, auquel siègent des membres d'EULEX, du Bureau de liaison de la Commission européenne et des responsables kosovars de l'État de droit a réfléchi aux moyens de se mettre d'accord sur un ensemble de priorités qui guideraient son action au cours des 10 prochains mois. Ces priorités

portent notamment sur la lutte contre la criminalité organisée et la corruption et la réforme du secteur judiciaire et des douanes, dans l'optique d'une meilleure protection de la société. Les réunions de ce comité permettent des relations régulières entre ces acteurs principaux et devraient mener à l'adoption en priorité d'une législation et d'une réforme intérieure conformément aux priorités définies en commun.

Le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle loi portant création d'une chambre spécialisée de la Cour suprême chargée de s'occuper de l'Agence de privatisation du Kosovo et des questions qui s'y rapportent est entrée en vigueur. Aux termes de cette nouvelle loi, la chambre spécialisée continuera à offrir un moyen indépendant de contrôle judiciaire des activités de privatisation au Kosovo, en privilégiant la réduction de l'arriéré important d'affaires. La formation d'appel du tribunal continue à être constituée en majorité de juges d'EULEX, ce qui préserve un contrôle judiciaire international sur la privatisation et devrait donc garantir un respect des garanties nécessaires et des diverses conventions internationales visées par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

La Mission EULEX a continué à s'acquitter de son mandat consistant à superviser, encadrer et conseiller les responsables du Ministère de la justice du Kosovo, en faisant porter son action sur le respect de normes judiciaires plus rigoureuses et sur la rédaction de projets de loi en conformité avec les meilleures pratiques européennes et avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Crimes de guerre

Le procès du parlementaire Fatmir Limaj et de neuf autres membres de l'ex-Armée de libération du Kosovo, accusés de crimes de guerre commis contre des civils et des prisonniers de guerre en 1999, a commencé le 11 novembre, les accusés plaidant non coupable. Le procureur d'EULEX a interrogé le Premier Ministre du Kosovo Thaçi et d'autres anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo au sujet du rôle qu'a joué Limaj dans cette organisation.

Le 23 novembre, une formation collégiale composée de juges d'EULEX et de juges kosovars a rendu un jugement, dans l'affaire dite Bllaca, contre Fahredin Gashi et al., les déclarant coupables de crimes de guerre et les condamnant à 18 ans d'emprisonnement. Hysri Rama, l'autre accusé dans cette affaire a été condamné à six mois de prison avec sursis pour avoir aidé l'auteur principal de ce meurtre commis pour des raisons politiques en 1999. Ce procès est le premier procès qui s'appuie sur des déclarations faites par Nazim Bllaca, témoin coopératif qui a fait une confession par vidéo en novembre 2009, donnant des détails sur plus de 20 meurtres présumés avoir des motivations politiques qui ont eu lieu entre 1999 et 2003, souvent sous les ordres présumés du Service d'information du Kosovo, antenne de l'ALK jusqu'à la fin du conflit au Kosovo mais qui n'a été officiellement supprimé qu'en 2008. Le procès a été dirigé par un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo.

Corruption

Une formation collégiale composée de juges d'EULEX et de juges locaux a rendu son jugement dans plusieurs affaires de corruption. Le 19 octobre, une formation collégiale au Tribunal de district de Pristina a confirmé la mise en

accusation du Directeur des douanes du Kosovo et du Chef de la direction juridique des douanes du Kosovo, ce qui a permis de commencer le procès, où ces deux personnes sont accusées d'abus de pouvoir dans une affaire d'importation de tabac. Le procès principal a commencé le 10 janvier 2012. Le 12 janvier, EULEX et la police du Kosovo ont fait une perquisition au Ministère de la santé du Kosovo dans le cadre de l'enquête judiciaire sur une affaire de corruption, arrêtant plusieurs fonctionnaires.

De par son mandat consistant à superviser, encadrer et conseiller les institutions du Kosovo, EULEX travaille étroitement avec celles-ci dans la lutte contre la corruption. La Mission a aidé les autorités kosovares à rédiger et faire adopter une législation et a poursuivi un programme de formation des juges, des procureurs et des enquêteurs kosovars et d'EULEX sur l'application du pouvoir légal de confiscation, comme outil normal utilisé dans la lutte contre la criminalité organisée et autres formes de criminalité graves, notamment la corruption.

Criminalité organisée

Le procès dans l'affaire dite Medicus qui concerne un trafic présumé d'organes impliquant la clinique Medicus de Pristina s'est poursuivi après avoir commencé le 4 octobre. EULEX a localisé deux témoins essentiels et les a placés sous sa protection. Les sept inculpés sont accusés d'un ou plusieurs délits de traite des personnes, de criminalité organisée, d'exercice illégal de la médecine, et d'abus de pouvoir ou d'autorité. Ce procès à grand spectacle continue à attirer l'attention de la presse en raison de la nature même des chefs d'accusation.

Les magistrats d'EULEX ont inculpé plusieurs personnes dans des affaires de criminalité organisée de haut vol et condamné une personne ayant participé à un réseau criminel paneuropéen. Le 11 janvier, une formation collégiale de juges d'EULEX et de juges locaux au Tribunal de district de Prizren a déclaré huit personnes coupables de traite d'êtres humains, et a prononcé une condamnation globale à 12 ans d'emprisonnement pour les chefs d'accusation de traite des personnes et d'exploitation sexuelle d'une mineure originaire d'Albanie. L'enquête judiciaire a été menée par une formation collégiale d'EULEX et de procureurs locaux.

Le 17 octobre 2011, Clint Williamson a pris ses fonctions de procureur principal de la nouvelle Équipe spéciale d'enquête et s'est immédiatement rendu à Pristina, à Belgrade et à Tirana pour obtenir une confirmation du soutien de ces capitales à l'Équipe spéciale d'enquête. Dans ses entretiens avec Williamson, le Président du Kosovo, M. Jahjaga, et d'autres hautes personnalités du Kosovo ont affirmé leur soutien et leur coopération sans réserve avec les enquêtes. En Serbie, le Président Tadić, et en Albanie, le Premier Ministre Berisha, ont pris les mêmes engagements dans leurs entretiens avec M. Williamson. Dans toutes ces rencontres, M. Williamson a souligné que l'enquête est complexe, relève de différentes juridictions et sera longue. M. Williamson a également fait observer qu'outre les allégations de trafic d'organes souvent mentionnées par la presse, l'Équipe spéciale examine des soupçons d'enlèvements, de séquestrations, de mauvais traitements et de meurtres pendant la période en question, ainsi que plusieurs autres crimes liés aux allégations consignées dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty.

M. Williamson a également rencontré des fonctionnaires de l'Union européenne et des diplomates en poste à Pristina, Belgrade et Tirana. Il a également rencontré des autorités de police et des autorités judiciaires durant chacune de ces visites pour examiner les moyens, pour elles, de coopérer à l'enquête. L'Équipe spéciale d'enquête procède actuellement à l'analyse des renseignements déjà réunis auprès de sources officielles et engage d'autres gouvernements à apporter leur concours, s'ils le peuvent, à l'enquête de l'Équipe spéciale.

Approuvé par Xavier Bout De Marnhac
Chef de mission

Annexe II**Composition et effectifs de la composante police
de la Mission d'administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo
(au 15 janvier 2012)**

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	1
Ghana	1
Italie	1
Turquie	1
Roumanie	1
Pakistan	1
Ukraine	1
Total	7

Annexe III**Composition et effectifs de la composante
liaison militaire de la Mission d'administration
intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 15 janvier 2012)**

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
République tchèque	1
Turquie	1
Norvège	1
Pologne	1
Portugal	1
Roumanie	1
Espagne	1
Ukraine	2
Total	9

Carte

